



Conseil des
métiers d'art
du Québec



1^{er} avril 2025

**ANNEXE A : BARÈME D'HONORAIRES POUR SERVICES
PROFESSIONNELS – 2025**

DE L'ENTENTE COLLECTIVE

ENTRE

**LE MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE MONTRÉAL,
LE MUSÉE DE LA CIVILISATION,
LE MUSÉE DES BEAUX ARTS DE MONTRÉAL,
LE MUSÉE NATIONAL DES BEAUX-ARTS DU QUÉBEC**

ET

**LE CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC,
LE REGROUPEMENT DES ARTISTES EN ARTS VISUELS DU QUÉBEC**

ANNEXE A – BARÈMES D'HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – 2025

A.1	Catégorie IV	
	Honoraires par service professionnel	4
A.2	Catégorie IV	
	Forfaits par blocs d'heures pour services professionnels	5
A.3	Catégorie V	
	Honoraires par service professionnel	6
A.4	Catégorie V	
	Forfaits par blocs d'heures pour services professionnels	7

ANNEXE A : BARÈME D'HONORAIRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – 2025

- **L'appartenance pour un Musée aux catégories IV et V** est fonction de son budget annuel de fonctionnement ; la première correspond à un budget se situant entre un et dix millions de dollars, la seconde, à un budget de plus de dix millions de dollars. Ainsi, le Musée d'art contemporain de Montréal fait partie de la catégorie IV, tandis que le Musée de la civilisation, le Musée des beaux-arts de Montréal et le Musée national des beaux du Québec, à la catégorie V.
- **Les honoraires** pour services professionnels sont la compensation qu'un artiste reçoit en échange de ses services de présentation ou de consultation, la participation à un jury, l'installation d'œuvres d'art, des tâches d'écriture ou la préparation de supports pour une exposition ou un projet. Ceci n'est pas une liste exhaustive et la compensation pour d'autres activités devrait être négociée entre l'artiste et le diffuseur.
- **Définitions** : Pour la description des divers services, se référer aux définitions prévues à l'article 2.0 de l'Entente.
- **Tous les tarifs d'honoraires mentionnés dans cette annexe sont des minimums.** L'artiste peut demander des honoraires plus élevés ou en accepter de plus élevés s'ils lui sont offerts.
- **Prélèvement associatif et caisse de retraite** : Conformément à l'article 6.01 de l'Entente, les Musées doivent remettre au RAAV ou au CMAQ, selon le cas, le prélèvement associatif sur les montants payables à l'artiste. Le prélèvement est déterminé en fonction du total des honoraires et des redevances et du statut de membre ou non du RAAV ou du CMAQ. Toutefois, le prélèvement associatif ne s'applique pas aux redevances de droits d'auteur versées à une société de gestion. Par ailleurs, la contribution des Musées à la caisse de retraite des artistes s'applique toujours sur les honoraires professionnels et sur les redevances de droit d'auteur versées à l'artiste ou à sa société de gestion.
- **Étendue** : Les Musées se réservent le droit de négocier l'étendue des services de consultation, d'installation (acte), de préparation/production excédant une durée de trois (3) jours. L'entente avec l'artiste pourra porter sur un nombre prédéfini de journées au tarif journalier ou selon des honoraires forfaitaires négociés entre eux et inscrits au contrat. Ces modalités pourront être modifiées avec le consentement mutuel du musée et de l'artiste concernés.
- **Enregistrement d'un événement public pour fin de diffusion** : Lorsque la prestation d'une, d'un ou de plusieurs artistes est enregistrée pour fins de présentations publiques en différé (conférences, atelier, etc.) les tarifs doivent être majorés de 25 % pour des diffusions au cours d'une année, ou de 50 % pour des diffusions sans limites temporelles.
- **Visite d'atelier** : Lorsqu'une ou un représentant.e d'un musée effectue une visite d'atelier en vue d'un éventuel projet d'exposition ou de publication, cela ne constitue pas un service professionnel dans le cadre de la présente Entente.
- **Augmentation annuelle** : Les tarifs pour honoraires professionnels prévus pour l'an 1 de l'Entente s'accroiront de quatre pour cent (4 %) par année pour les années subséquentes et sont assujettis aux dispositions prévues à l'article 19 de l'Entente.

ANNEXE A.1 CATÉGORIE IV -- HONORAIRES POUR SERVICE PROFESSIONNEL – 2025

SERVICES Catégorie IV	HONORAIRES		
	Durée	Somme forfaitaire	Tarif horaire
Atelier sur les pratiques et techniques	Demi-journée (4 h et moins)	448 \$	
	Journée (Plus de 4 h)	628 \$	
Consultation	Demi-journée (4 h et moins)	433 \$	
	Journée (Plus de 4 h)	763 \$	
	Plus de 3 jours	À négocier avec l'artiste	
Événement médiatique			84 \$
Installation (acte)	Demi-journée (4 h et moins)	311 \$	
	Journée (Plus de 4h)	616 \$	
	Plus de 3 jours	À négocier avec l'artiste	
Préparation/production	Demi-journée (4 h et moins)	239 \$	66 \$
	Journée (Plus de 4 h)	478 \$	
	Plus de 3 jours	À négocier avec l'artiste	
Présentation de groupe	Demi-journée (4 h et moins)	433 \$	
	Journée (Plus de 4 h)	763 \$	
Présentation individuelle et conférence	Demi-journée (4 h et moins)	598 \$	
	Journée (Plus de 4 h)	837 \$	
Rédaction et révision de texte		Par mot : 0,60 \$	Par heure : 66 \$
Séance de question/réponse, courte allocution pour introduction ou clôture	Selon la durée prévue au contrat		84 \$
Vernissage et événements connexes : présence selon la durée prévue au contrat			84 \$
Visite guidée			84 \$

ANNEXE A.2 CATÉGORIE IV -- FORFAITS PAR BLOC D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – 2025

- Le Musée peut choisir par bloc d'heures de services professionnels. Les blocs sont fixes et indivisibles.
- Au-delà de 40 heures, on peut additionner des blocs d'heures ou payer le tarif horaire commun à tous les blocs.

SERVICES INCLUS :	10 heures	20 heures	30 heures	40 heures
Consultation				
Événement médiatique				
Installation (acte)	728 \$	1 456 \$	2 184 \$	2 912 \$
Préparation/production				
Rédaction et révision texte				
Vernissage				
Visite guidée				
Tarif horaire	72,80 \$			

ANNEXE A.3 CATÉGORIE V -- HONORAIRES PAR SERVICE PROFESSIONNEL – 2025

SERVICES Catégorie V	HONORAIRES		
	Tarif journée	Somme forfaitaire	Tarif horaire
Atelier sur les pratiques et techniques	Demi-journée (4 h et moins)	515 \$	
	Journée (Plus de 4 h)	722 \$	
Consultation	Demi-journée (4h et moins)	498 \$	
	Journée (Plus de 4 h)	878 \$	
	Plus de 3 jours	À négocier avec l'artiste	
Événement médiatique			96 \$
Installation (acte)	Demi-journée (4 h et moins)	358 \$	
	Journée (Plus de 4 h)	708 \$	
	Plus de 3 jours	À négocier avec l'artiste	
Préparation/production	Demi-journée (4h et moins)	275 \$	\$ 75
	Journée (Plus de 4 h)	550 \$	
	Plus de 3 jours	À négocier avec l'artiste	
Présentation de groupe	Demi-journée (4 h et moins)	498 \$	
	Journée (Plus de 4 h)	878 \$	
Présentation individuelle et conférence	Demi-journée (4 h et moins)	688 \$	
	Journée (Plus de 4 h)	963 \$	
Rédaction et révision de texte		Par mot : 0,69 \$	Par heure : 75 \$
Séance de question/réponse, courte allocution pour introduction ou clôture,	Selon la durée prévue au contrat		96 \$
Vernissage et événements connexes : présence selon la durée prévue au contrat			96 \$
Visite guidée			96 \$

ANNEXE A.4. CATÉGORIE V -- FORFAITS PAR BLOC D'HEURES POUR SERVICES PROFESSIONNELS – 2025

- Le Musée peut choisir par bloc d'heures de services professionnels. Les blocs sont fixes et indivisibles.
- Au-delà de 40 heures, on peut additionner des blocs d'heures ou payer le tarif **horaire** commun à tous les blocs.

SERVICES INCLUS :	10 heures	20 heures	30 heures	40 heures
Consultation				
Événement médiatique				
Installation (acte)	837 \$	1 674 \$	2 512 \$	3 349 \$
Préparation/production				
Rédaction et révision texte				
Vernissage				
Visite guidée				
Tarif horaire	83,70 \$			



MAC MCQ MBAM MNBAQ CMAQ RAAV